François HERMIER

Président de la Commission d'enquête Projet PE Les Sables Vigoux Bazaiges (36)

Demande de délais supplémentaires de remise Rapport, conclusions et avis. N/Réf : Arrêté Préfectoral n°36-2019-12-11-001 TA n°E19000118 /87 COM EOL 36 du 5/12/2019 Monsieur le Préfet de l'Indre Place de la Victoire et des Alliés CS 80583

36019 CHATEAUROUX Cedex

LE POINCONNET le 27/02/2020

Monsieur le Préfet,

Par arrêté du 11 décembre 2019 vous avez organisé l'enquête publique relative à la DEMANDE D'AUTORISATION environnementale présentée par Monsieur le Directeur général de la société Centrale Eolienne Les Sables, dont le siège social est 1350 av. Albert Einstein – PAT BAT 2 – 34000 MONTPELLIER, en vue d'obtenir l'autorisation d'exploiter un parc éolien composé de 6 aérogénérateurs et 2 postes de livraison sur le territoire des communes de BAZAIGES et VIGOUX.

L'enquête publique a été close cette semaine, le lundi 24 février 2020 à 17h.

Permettez-moi au nom des membres de la Commission d'enquête, avec leur assentiment et après m'en être entretenu comme il se doit avec le représentant du porteur de projet Monsieur MORALES, de solliciter de votre part conformément à l'article L123-15 du code de l'environnement, un délai supplémentaire de trois semaines pour la remise du notre rapport, des conclusions et avis, aux motifs suivants :

- Le torrent d'observations reçus sur registres et par courriels, à synthétiser et à analyser (Certains jours ce n'était pas moins de 20 à 25 observations),
- Les visites ininterrompues en cours de permanences, en présence de deux à trois membres de la Commission d'enquête,
- L'énorme volume des pièces et notes annexées, du jamais vu,
- L'ensemble des enjeux et impacts étudiés souvent dans le détail par le public,
- Des visites à compléter sur le terrain par la Commission,
- De la remise de la synthèse des observations au porteur de projet qui ne pourra se faire que le 28/02/2020, dans les délais prévus par l'article R.123-18 du Code de l'environnement. Du retour des réponses attendues du porteur de projet aux observations et à nos questions complémentaires qui ne pourra inévitablement se faire qu'en fin du délai des quinze jours, ne nous laissant que peu de temps pour analyser ses réponses et compléter notre analyse et notre rapport.
- Des périodes d'élections et de congés qui pèseront et entameront les échanges, les réunions, le travail de rédaction et les conclusions des membres de la Commission d'enquête.

Restant à votre disposition ainsi qu'à celle de vos services,

Je vous prie de croire, Monsieur le Préfet, en l'expression de mes plus respectueuses salutations.

François HERMIER
Commissaire Enquêteur
Président de la Commission d'enquête

Copie par messagerie ce même jour au Bureau de l'Environnement de la Préfecture